

Pôle 1^{er} degré
Moyens - RH

Dossier suivi par
Geneviève NAVARRO
Sonia DEMATTÉ
Michelle LAUNAY

Téléphone
04 90 27 76 19
04 90 27 76 26
04 90 27 76 55

Fax
04 90 27 76 75

49 rue Thiers
84077 Avignon
Cedex 04

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Avignon, le 8 octobre 2014

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Objet : Admission à la retraite à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015

Références : Loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010

Loi n° 2014 - 40 du 20 janvier 2014

J'ai l'honneur de rappeler aux instituteurs et professeurs des écoles qui souhaitent faire valoir leurs droits à pension de retraite à la fin de la présente année scolaire, qu'ils doivent dès à présent constituer leur dossier de pension.

J'invite donc les intéressés à me faire parvenir par la voie hiérarchique l'imprimé réglementaire joint dûment renseigné, daté et signé en deux exemplaires ainsi que la déclaration préalable à une concession de pension (imprimé EPR10) **dans les meilleurs délais**.

J'attire particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D1 du code des pensions civiles et militaires qui précise que : « **la demande d'admission à la retraite du fonctionnaire doit être adressée au ministre ou à son délégué au moins six mois avant la date à laquelle il souhaite cesser son activité** ». Par conséquent, je serai amené à refuser toute demande qui me parviendrait après le 1^{er} mars 2015.

Je vous précise également que tous les enseignants souhaitant annuler leur demande de départ à la retraite au delà de cette date perdront leur poste à titre définitif et devront participer à la campagne du mouvement départemental.

Les agents ayant déjà sollicité leur admission à la retraite, conformément aux instructions de la circulaire en date du 5 mai 2014, n'ont pas à reformuler leur demande, un dossier de pension à leur nom étant en cours d'instruction dans mes services.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles dispositions sur le cumul d'une pension avec une rémunération d'activité à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Ces règles s'appliquent aux retraités dont la première pension de l'Etat ou d'un autre régime de base (CNAV, MSA, RSI, ...) prend effet au 1er janvier 2015.



Ainsi toute reprise d'activité n'ouvrira aucun droit à retraite, quel que soit l'âge ou le régime de retraite (de base ou complémentaire) malgré le versement de cotisations.

La demande de mise en paiement d'une seule pension aura pour conséquence de figer la situation au regard de toutes les autres pensions auxquelles l'assuré peut prétendre.

La reprise d'activité est possible mais elle est soumise à l'application des règles de cumul.

2/2

Exemple :

Un fonctionnaire, parent de 3 enfants, demande son admission anticipée à la retraite au 1^{er} janvier 2015

- Il percevra sa pension de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2015
- s'il reprend une activité dans le privé :
 - sa pension sera soumise aux nouvelles règles de cumul
 - il ne pourra acquérir au titre de cette nouvelle activité des nouveaux droits à la retraite (cotisations versées à fond perdu)
- dans l'hypothèse, où il aurait acquis des droits au titre d'un ou d'autres régimes de retraite
 - il ne pourra faire valoir ses droits qu'à compter de son âge légal mais cette pension ne prendra pas en compte les trimestres effectués après la mise en paiement de sa pension d'Etat.

Pour toutes informations complémentaires il convient de s'adresser au service des retraites de l'Etat – service des cumuls au 0810 10 33 35.

Signé

Dominique BECK

DEMANDE D'ADMISSION A LA RETRAITE

Je soussigné (e),

NUMEN :

Nom d'usage :

Prénoms :

Nom de famille :

Date de naissance :

Adresse personnelle :

INSTITUTEUR (TRICE) (1) – PROFESSEUR D'ECOLE (1) Fonction :

ETABLISSEMENT :

(précisez le nom et la ville)

I.E.N. de circonscription :

Demande mon admission à la retraite pour :

ancienneté d'âge et de service

jouissance différée

mère de trois enfants et plus

à la fin de l'année scolaire 2014/2015

limite d'âge

avec maintien en fonction jusqu'à la fin de l'année scolaire

sans maintien en fonction

mère d'un enfant infirme

femme de conjoint invalide

invalidité (3)

à la fin de l'année scolaire 2014/2015

OU

à compter du (2)

Fait à..... le
Signature

Visa de l'Inspecteur (trice) de circonscription

(1) barrer la mention inutile

(2) pour les départs en cours d'année uniquement

(3) joindre un certificat médical



Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire et demande de retraite additionnelle

Article D.1 du code des pensions civiles et militaires de retraite

**Ce formulaire et les documents demandés doivent être adressés
à votre service gestionnaire de personnel**

IMPORTANT : Ce formulaire ne doit pas être utilisé par les personnels des administrations, juridictions et établissements publics suivants :

- Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Conseil d'Etat ;
- Direction Générale de l'Aviation Civile ;
- Institut national de Recherche en Sciences et Technologies pour l'Environnement et l'Agriculture ;
- Institut de Recherche pour le Développement ;
- Ministère chargé de la Justice.

Ces personnels doivent utiliser le formulaire « Demande de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un magistrat ».

► Ce formulaire vous permet de demander votre pension de retraite

Attention : vous devez avoir aussi déposé votre demande de départ à la retraite auprès de votre administration gestionnaire.

► La procédure de départ à la retraite

Après la réception de ce formulaire, **votre service de gestion du personnel** constituera **votre dossier de pension** et le transmettra au **Service des Retraites de l'Etat**.

Ce dernier calculera le montant de votre pension et procédera à sa concession. Il vous adressera par voie postale votre **titre de pension** accompagné d'**une déclaration pour sa mise en paiement**, à retourner au Centre des retraites qui vous sera indiqué.

► Quelques conseils pour vous aider à remplir ce formulaire

- **Tableau B** : veuillez indiquer votre adresse actuelle complète à laquelle sera envoyé le document récapitulatif de votre carrière, préalable à l'attribution de votre pension. Si vous avez prévu ensuite de déménager et si vous connaissez la date de votre déménagement, merci d'indiquer votre adresse de retraite et la date du déménagement. Selon la date que vous aurez mentionnée, votre titre de pension vous sera envoyé à l'une ou l'autre de ces deux adresses.
- **Tableau D** : merci de joindre les pièces justificatives lorsqu'elles vous sont demandées en cas de départ anticipé à la retraite.
- **Tableau E** : vous ne devez déclarer ici que le mariage. Le Pacte Civil de Solidarité (PACS) et le concubinage ne sont pas concernés. Si le nombre de lignes de ce tableau est insuffisant pour décrire votre situation, merci de porter les compléments d'information sur un papier libre joint à ce formulaire.

► Si vous envisagez d'exercer une activité après votre départ à la retraite

Renseignez-vous sur la législation en vigueur en matière de cumul d'une pension et d'une rémunération d'activité dont l'application peut entraîner la suspension du paiement de la pension :

- en consultant la notice consacrée à ce sujet, disponible sur le site internet : www.pensions.bercy.gouv.fr ;
- ou directement auprès de votre Centre de retraites au 0810 10 33 35.

► Informations pratiques

**Envoyez les pages 4 à 7 de votre demande de pension de retraite
et les justificatifs demandés à votre
Service de gestion du personnel**

- si vous désirez des informations complémentaires, consultez le site internet www.pensions.bercy.gouv.fr
- si vous désirez un complément d'information sur la retraite additionnelle, consultez le site internet www.erafp.fr



Pour en savoir plus sur vos droits à retraite et sur
votre pension, une brochure est disponible
sur le site du régime des retraites de l'Etat :

www.pensions.bercy.gouv.fr

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux renseignements donnés dans le présent formulaire.
- La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement, quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L. 92 du Code des pensions civiles et militaires de retraite).

Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les informations vous concernant auprès du Service des Retraites de l'Etat du ministère de l'économie et des finances.

DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE

d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire
et demande de retraite additionnelle



En cours

Page 5/7

► Votre situation administrative et de départ

D	GRADE :
ADMINISTRATION : (en cas de détachement, indiquez l'administration auprès de laquelle vous avez déposé votre demande de départ à la retraite)	
DATE SOUHAITÉE DE LA CESSATION DES SERVICES :	
MOTIFS DE VOTRE DÉPART À LA RETRAITE : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation)	
<input type="checkbox"/> Départ à l'âge légal de la retraite ou au-delà <input type="checkbox"/> Invalidité <input type="checkbox"/> Départ anticipé au titre : (veuillez cocher la case appropriée à votre situation) <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> de parent d'au moins 3 enfants ; <input type="checkbox"/> d'une carrière longue ; <input type="checkbox"/> de parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % ; <input type="checkbox"/> de fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé ; <input type="checkbox"/> de fonctionnaire atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable ; <input type="checkbox"/> d'un conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable. 	

Pièces à fournir en cas de départ anticipé au titre de :

(article L. 24-1 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Parent d'un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %	Photocopie de la carte d'invalidité en cours de validité
Fonctionnaire handicapé avec un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % ou ayant la qualité de travailleur handicapé	Photocopie de l'attestation de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de(s) la carte(s) d'invalidité justifiant de l'incapacité pendant la durée d'assurance exigée
Fonctionnaire atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable	Photocopie du procès-verbal de la Commission de réforme
Conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable	Photocopie du procès-verbal de la Commission de réforme

► Déclaration relative au conjoint

Si vous êtes ou avez été marié(e), indiquez le nom et le prénom de votre conjoint ou ancien conjoint

E	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)
Si vous avez contracté plusieurs unions, indiquez le nom et le prénom de votre (vos) ex-conjoint(s)						
	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)
	NOM	PRÉNOM	date et lieu de naissance	date du mariage	date du divorce (le cas échéant)	Date du décès (le cas échéant)

DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE

d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire
et demande de retraite additionnelle



En cours

Page 6/7

► Déclaration relative aux enfants

F	NOM	PRÉNOMS	DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉCÈS (le cas échéant)	VOTRE LIEN AVEC L'ENFANT (voir ci-dessous)	NOM DE FAMILLE DE L'AUTRE PARENT	DATE À COMPTER DE LAQUELLE L'ENFANT	
							a été à votre charge	a cessé d'être à votre charge
	1	2	3	4	5	6	7	8

SI DES ENFANTS SONT NÉS AVANT VOTRE ENTRÉE DANS LA FONCTION PUBLIQUE, INDIQUEZ LEUR PRÉNOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES (art. L. 12-b du code des pensions civiles et militaires de retraite)

PRÉNOM(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES
	- Déclaration sur l'honneur indiquant si vous avez bénéficié d'une interruption d'activité au titre de cet enfant (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale).

SI DES ENFANTS SONT ATTEINTS D'UN HANDICAP D'AU MOINS 80 %, INDIQUEZ LEUR PRÉNOM ET FOURNISSEZ LES PIÈCES DEMANDÉES (art. L. 12 ter du code des pensions civiles et militaires de retraite)

PRÉNOM(S)	PIÈCES JUSTIFICATIVES :
	- Photocopie de la carte d'invalidité ; - Déclaration sur l'honneur indiquant les périodes d'éducation de l'enfant à votre domicile.

Colonne 5 - Ecrivez :

- **filiation** pour un enfant dont la filiation est établie à votre égard ou à l'égard de votre conjoint
- **adoptif** pour un enfant adoptif
- **délégation** pour un enfant ayant fait l'objet d'une délégation de l'autorité parentale au profit de vous-même ou de votre conjoint
- **tutelle** pour un enfant placé sous votre tutelle ou celle de votre conjoint
- **recueilli** pour un enfant recueilli à votre foyer par vous-même ou votre conjoint.

Pièces à fournir en fonction du lien avec l'enfant

(articles L. 18, R. 32 bis, D. 16 et D. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

Lien	Pièce à fournir
Filiation	Copie du livret de famille tenu à jour ou extrait d'acte de naissance de chaque enfant
Adoptif	Photocopie de l'acte ou du jugement d'adoption
Délégation	Photocopie du jugement de délégation
Tutelle	Photocopie de l'acte de tutelle
Recueilli	Tout document administratif établissant que l'enfant a été retenu, pendant la durée de neuf ans, pour le versement des prestations familiales ou du supplément familial de traitement ou pour le calcul de l'impôt sur le revenu

Si, pour prouver qu'un enfant a été à votre charge durant neuf ans, il faut tenir compte d'une période postérieure au 16^{ème} anniversaire de l'enfant, ou antérieure à l'acte ou au jugement qui vous a confié cet enfant ou l'a confié à votre conjoint (jugement d'adoption, acte de tutelle ...), veuillez fournir tout document démontrant que l'enfant vous a permis de bénéficier des avantages familiaux existant à l'époque où vous déclarez l'avoir élevé (exemple : attestation de versement des prestations familiales, certificat de scolarité, contrat d'apprentissage...). En cas de divorce avant le 9^{ème} anniversaire de l'enfant, vous devez fournir une photocopie du jugement de divorce.

DEMANDE DE PENSION DE RETRAITE

d'un fonctionnaire de l'Etat ou d'un militaire
et demande de retraite additionnelle



En cours

Page 7/7

► Déclaration relative à la retraite additionnelle

Votre retraite additionnelle prendra effet au plus tôt le même jour que votre pension de retraite
ou
le 1^{er} jour du mois suivant votre soixantième anniversaire si vous êtes admis à la retraite avant cet âge

Toutefois vous pouvez en demander le versement à une date ultérieure

Pour plus d'informations sur la retraite additionnelle, consultez le site internet www.erafp.fr

G JE DEMANDE LE VERSEMENT DE MA RETRAITE ADDITIONNELLE (cochez la réponse qui correspond à votre choix)

le plus tôt possible

à la date du :

L'article 76 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites a institué un régime de retraite additionnel, obligatoire et par points, dont les cotisations sont perçues sur les primes et les avantages en nature non pris en compte dans le calcul de la retraite. Pour obtenir la mise en paiement de la retraite additionnelle, une double condition doit être satisfaite : être admis à la retraite et avoir atteint l'âge indiqué dans le tableau ci-dessous⁽¹⁾.

Cependant, la mise en paiement peut intervenir au-delà de cet âge ; les cotisations versées au titre du RAFP depuis le 1^{er} janvier 2005 et jusqu'à la mise à la retraite sont prises en compte pour le calcul de la retraite additionnelle.

(1) l'âge d'ouverture du droit à la retraite additionnelle est progressivement relevé de 60 à 62 ans pour les fonctionnaires nés à compter du 1 ^{er} juillet 1951, selon le rythme indiqué dans le tableau ci-contre	Naissance	Âge de la retraite additionnelle
	À partir du 1er juillet 1951	
en 1952		60 ans et 9 mois
en 1953		61 ans et 2 mois
en 1954		61 ans et 7 mois
en 1955 ou après		62 ans

► Déclaration relative à d'autres prestations

H Veuillez cocher la ou les cases appropriées si vous percevez une ou plusieurs des pensions ou allocations suivantes :

Allocation temporaire d'invalidité

Pension militaire d'invalidité

Rente de Légion d'honneur

Retraite du combattant

Rente de la Médaille militaire

**Envoyez les pages 4 à 7 de votre demande de pension de retraite
et les justificatifs demandés à votre Service de gestion du personnel**

Avignon, le 8 octobre 2014



Pôle 1^{er} degré
Moyens - RH

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs
les instituteurs et professeurs des écoles

S/c de Mesdames et Messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription

Dossier suivi par
Geneviève NAVARRO
Sonia DEMATTÉ
Michelle LAUNAY

Téléphone
04 90 27 76 19
04 90 27 76 26
04 90 27 76 55

Fax
04 90 27 76 75

49 rue Thiers
84077 Avignon
Cedex 04

Horaires d'ouverture :
8h30 – 12h
13h30 – 16h30

Accès personnes à
mobilité réduite :
26 rue Notre Dame
des 7 douleurs

Objet : Admission à la retraite à la fin de l'année scolaire 2014 – 2015

Références : Loi n° 2010 - 1330 du 9 novembre 2010

Loi n° 2014 - 40 du 20 janvier 2014

J'ai l'honneur de rappeler aux instituteurs et professeurs des écoles qui souhaitent faire valoir leurs droits à pension de retraite à la fin de la présente année scolaire, qu'ils doivent dès à présent constituer leur dossier de pension.

J'invite donc les intéressés à me faire parvenir par la voie hiérarchique l'imprimé réglementaire joint dûment renseigné, daté et signé en deux exemplaires ainsi que la déclaration préalable à une concession de pension (imprimé EPR10) **dans les meilleurs délais**.

J'attire particulièrement votre attention sur les dispositions de l'article D1 du code des pensions civiles et militaires qui précise que : « **la demande d'admission à la retraite du fonctionnaire doit être adressée au ministre ou à son délégué au moins six mois avant la date à laquelle il souhaite cesser son activité** ». Par conséquent, je serai amené à refuser toute demande qui me parviendrait après le 1^{er} mars 2015.

Je vous précise également que tous les enseignants souhaitant annuler leur demande de départ à la retraite au delà de cette date perdront leur poste à titre définitif et devront participer à la campagne du mouvement départemental.

Les agents ayant déjà sollicité leur admission à la retraite, conformément aux instructions de la circulaire en date du 5 mai 2014, n'ont pas à reformuler leur demande, un dossier de pension à leur nom étant en cours d'instruction dans mes services.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les nouvelles dispositions sur le cumul d'une pension avec une rémunération d'activité à compter du 1^{er} janvier 2015 :

Ces règles s'appliquent aux retraités dont la première pension de l'Etat ou d'un autre régime de base (CNAV, MSA, RSI, ...) prend effet au 1^{er} janvier 2015.

Ainsi toute reprise d'activité n'ouvrira aucun droit à retraite, quel que soit l'âge ou le régime de retraite (de base ou complémentaire) malgré le versement de cotisations.

La demande de mise en paiement d'une seule pension aura pour conséquence de figer la situation au regard de toutes les autres pensions auxquelles l'assuré peut prétendre.

La reprise d'activité est possible mais elle est soumise à l'application des règles de cumul.



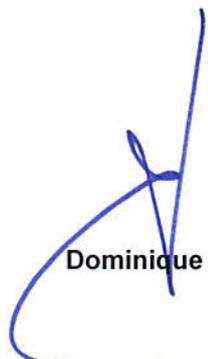
2/2

Exemple :

Un fonctionnaire, parent de 3 enfants, demande son admission anticipée à la retraite au 1^{er} janvier 2015

- Il percevra sa pension de l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2015
- s'il reprend une activité dans le privé :
 - sa pension sera soumise aux nouvelles règles de cumul
 - il ne pourra acquérir au titre de cette nouvelle activité des nouveaux droits à la retraite (cotisations versées à fond perdu)
- dans l'hypothèse, où il aurait acquis des droits au titre d'un ou d'autres régimes de retraite
 - il ne pourra faire valoir ses droits qu'à compter de son âge légal mais cette pension ne prendra pas en compte les trimestres effectués après la mise en paiement de sa pension d'Etat.

Pour toutes informations complémentaires il convient de s'adresser au service des retraites de l'Etat – service des cumuls au 0810 10 33 35.



Dominique BECK